

**COMMUNE DE
SEEBACH**

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} DECEMBRE 2016**

Présents : Michel LOM, François HEINTZ, Michel LINGER, Jean-François FRISON, Sylvie HAAS, Francis WOHL, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Pia CLAUSS, Ernest ANDRES, François ROHMER, Marlyse STAUB.

Tania BINDER arrivée à 20h28

Absents excusés : Dominique SCHMITTHEISLER, Caroline CORNEILLE qui donne pouvoir à Pia CLAUSS, Jean-Marc STOLTZ qui donne pouvoir à Michel LINGER, Aurélie HAUCK qui donne pouvoir à Sylvie HAAS, Cornélia ROTT donne pouvoir à Michel LOM

Absent non excusé : Franck KREISS

Secrétaire de séance : Michel LINGER

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,

approuve, à l'unanimité, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2016.

2. NOUVEAU REGIME INDENTAIRE (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- les arrêtés des 3 juin et 17 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des attachés d'administration de l'intérieur et fixant les montants applicables,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Suite au recrutement du Secrétaire Général, il nous est nécessaire d'instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de la fonction de SG dans la structure et reconnaître les spécificités du poste ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité du postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux, y compris contractuels

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et

indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité, congé de paternité) ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)
	Type de collaborateurs encadrés
	Niveau d'encadrement
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs
	Délégation de signature

De la technicité, de l'expertise, de l'expérience, et des qualifications nécessaires	Connaissance requise
	Technicité / niveau de difficulté
	Champ d'application
	Diplôme
	Certification
	Autonomie
	Influence/motivation d'autrui
Rareté de l'expertise	

Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
	Contact avec publics difficiles
	Impact sur l'image de la collectivité
	Risque d'agression physique
	Risque d'agression verbale
	Exposition aux risques de contagion(s)
	Risque de blessure
	Itinérance/déplacements
Variabilité des horaires	

	Horaires décalés
	Contraintes météorologiques
	Travail posté
	Liberté pose congés
	Obligation d'assister aux instances
	Engagement de la responsabilité financière
	Engagement de la responsabilité juridique
	Zone d'affectation
	Actualisation des connaissances

Il est proposé, au regard de l'unique emploi de secrétaire général, de ne retenir qu'un seul groupe de fonctions, dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE
Groupe 1	0 €	36 210 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés ci-dessous :

Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité
	Expérience dans d'autres domaines
	Connaissance de l'environnement de travail
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
	Capacité à exercer les activités de la fonction

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon une périodicité annuelle (en fin d'année)
 Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps

non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel :

Critères retenus pour l'attribution du CIA :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité, congé de paternité) ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe	Montant annuel maximum du CIA
Groupe 1	6 390 €

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 28 novembre 2016 ;
- D'autoriser le Maire à répartir les fonctions au sein des groupes de fonctions, sur la base des critères professionnels définis ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

3. IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre de la réalisation du projet régional de fibre optique sur le territoire d'Alsace, la région « GRAND EST » (Alsace, Champagne, Ardennes et Lorraine) a attribué ce contrat de concession à la société ROSACE, à qui il appartient désormais, au nom de la Région, de conduire les études, de réaliser les travaux, de mettre les infrastructures à la disposition des opérateurs, d'en assurer l'exploitation-maintenance et d'apporter une partie du financement.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est nécessaire d'implanter un Sous-Répartiteur Optique (S.R.O.) sur la parcelle cadastrée section 4 n° 145 appartenant à la commune de SEEBACH et plus précisément sur la partie de cette parcelle située entre la partie arrière de la cour ROTT et le stade de foot sur le parking au niveau des containers de récupération. Cette implantation nécessite la mise en place d'une armoire métallique - d'une dimension d'environ 1680x500x1500 (HxPxL) ou 2240x500x1500 (HxPxL) et d'un poids respectif soit de 150 kg soit de 260 kg en fonction du modèle qui sera installé - ainsi que ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique. Elle nécessite également l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol. La société ROSACE propose donc à la commune de SEEBACH de signer une convention de servitude pour l'implantation de ce Sous-Répartiteur Optique.

Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite de la partie de terrain concernée qui n'excèdera pas la taille de l'armoire avec ses dispositifs annexes. Elle permettra d'une part la réalisation du Sous-Répartiteur Optique (S.R.O.) et d'autre part la mise en place d'une servitude notariée sur la parcelle appartenant à la commune de SEEBACH au profit de la société ROSACE –ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins. Tous les frais de mise place de cette servitude seront pris en charge par la société ROSACE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'accepter la mise en place de cette convention de servitude sur la parcelle cadastrée section 4 n° 145 appartenant à la commune de SEEBACH - et située plus précisément sur la partie de cette parcelle située entre la partie arrière de la cour ROTT et le stade de foot sur le parking au niveau des containers de récupération – au profit de la société ROSACE – ou toute société venant à sa suite aux mêmes fins – ayant son siège social 204, avenue de Colmar 67100 STRASBOURG et représentée par son Directeur Général Monsieur Alain SOMMERLAT,
- **DECIDE** que l'ensemble des frais inhérents à la mise en place de cette convention de servitude et de la servitude notariée correspondante seront pris en charge par la société ROSACE – ou toute société venant à sa suite aux mêmes fins,
- **PREND ACTE** que cette mise à disposition se fera à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Madame Tania BINDER entre dans la salle.

4. TRAVAUX DE LEVES TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE L'AMO TRAME BLEUE ET LA MISSION D'ASSAINISSEMENT

Conformément au dernier conseil du 20 octobre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mener une étude approfondie de l'assainissement sur l'ensemble du ban communal de Seebach pour prévenir notamment les risques d'inondation dans le cas de pluies diluviennes et anticiper l'impact des futurs aménagements. Il est à noter que le réseau sature déjà lors des pluies modérées et

entraîne le déversement des eaux usées dans le Seebach. En parallèle, nous avons commandé une Assistance à Maitrise d'ouvrage au SDEA pour la revalorisation du cours d'eau Seebach.

Dans ce cadre, pour mener à bien ces études, le SDEA nous sollicite pour disposer des données topographiques nécessaires sur le cours d'eau Seebach du centre du village vers Niederseebach ainsi que les relevés des 400 regards et déversoirs d'orages.

A ce titre, le Géomètre PETTIKOFFER a été sollicité et propose un devis estimatif de 9 960 € HT pour ce travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,

accepte, à 16 voix pour et une abstention (M. Jean François Frison), l'offre du Géomètre PETTIKOFFER de 9 960 € HT.

5. IMAGINONS DEMAIN : BILAN INTERMEDIAIRE

M. le Maire informe le conseil de l'avancement du projet après 4 ateliers. Plus de 30 citoyens de tous âges ont contribué à nourrir la réflexion et les idées de développement. Le prochain atelier se déroulera le 8 décembre en salle des fêtes et une réunion de synthèse permettra de restituer l'ensemble des avancées aux participants et aux citoyens.

6. GEOTHERMIE : FORAGE DE GRADIENTS SUR SEEBACH

Suite à l'article paru dans les DNA le 25 novembre concernant la mise en œuvre de la géothermie sur le ban de Wissembourg à proximité de l'Unité Territoriale du Département, M. le Maire tient à préciser qu'il a été surpris d'apprendre la nouvelle par la presse et non pas par l'ES.

Renseignement pris, l'emplacement définitif n'est pas validé et de fait une implantation sur le ban de Seebach n'est pas à exclure pour l'instant.

7. DOSSIER ILLUMINATIONS DE NOEL

M. le Maire expose au Conseil le nouveau dispositif des illuminations implanté sur Seebach et Niederseebach afin de rendre plus convivial et festif l'ensemble du village au moment de l'Avent et de développer son attractivité, notamment au moment des événements préparés par les associations. M. le Maire félicite le groupe de travail des conseillers municipaux qui ont mené ce projet à bien ainsi que l'équipe des employés techniques qui se sont surpassés pour une parfaite mise en œuvre. Au total, cela représente 3 grands sapins et 45 petits sapins implantés et illuminés, plus d'un kilomètre de guirlande et des centaines de mètres de rallonges électriques déployées, une douzaine d'étoiles éclairées, une dizaine de boules éclairantes dans les arbres et des personnages en métal aux abords de la mairie. Les citoyens n'ont pas tardé à manifester leur contentement.

Séance close à 21h30.

Affiché à Seebach, le 16 décembre 2016

Le Maire :
Michel LOM